

Toulouse, le 19 août 2024

Arrêté n° A22-2024

**Portant abrogation de l'arrêté n°A20210818-129
Délégation de signature à Monsieur Stéphane DELAHAIE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°A20210818-129 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELAHAIE, Responsable du Pôle Systèmes et Réseaux, Adjoint au responsable du service d'information et de communication du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31), à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion et de visite de chantier,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les inventaires et constats,
- les documents relatifs à la réalisation d'opérations et de prestation notamment lors de leur réception et vérification,
- les télé-déclarations et les formulaires en lignes
- les avis et visas sur les documents techniques,

Financier

- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...) des agents placés sous son autorité

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI

Président

